

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Pouvoirs : Madame Catherine CASTAGNET à Monsieur Kurt DUFAYS – Madame Hélène ZEITOUN à Madame Martine RYO-VAILLANT – Monsieur Jean-Claude RAKOZY à Madame Marie-France BESSE

Monsieur François HERVIEUX à Madame Morgane RETHO – Madame Manon LUCAS à Anita GUILLEMIN

Secrétaire de séance : Yoann SANTERRE

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022 est approuvé par l'assemblée.

M. DUFAYS souhaite toutefois préciser que Le Procès-verbal d'élection du Maire qui comportait une réflexion de 5 minutes pour le dépôt de candidature n'a selon l'intéressé par été respectée.

DECISION en date du 2 Juillet 2022 _DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-18), les adjoints lors de la réunion du 1^{er} Juillet 2022 ont été élus, ci-contre pour information les délégations de compétences assignées à chacun :

Madame Gaëlle ROLLIN – 1^{er} adjointe en charge de :
LA CULTURE - L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE

Monsieur Arnaud RICHARD – 2^{ème} adjoint en charge :
DE LA COMMUNICATION ET LA VIE ASSOCIATIVE

Madame Hélène ZEITOUN – 3^{ème} adjointe en charge :
DES AFFAIRES SOCIALES – SENIORS - SANTE

Monsieur François HERVIEUX – 4^{ème} adjoint en charge :
DE L'URBANISME – DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE

Madame Karine RICHARD – 5^{ème} adjointe en charge :
**DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – ET A L'ENFANCE
JEUNESSE**

DECISION en date du 2 Juillet 2022 _DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art L2122-19 et R2122-10, le Maire peut donner une délégation de signature à des agents communaux sur certains domaines de compétences.

Madame le Maire informe le conseil municipal de cette disposition qu'elle a appliqué par arrêté pendant la durée du mandat à :

✎ Madame Létitia RIO, DGS sur les domaines suivants :

- Délégation de signature pour les documents liés à sa mission,**
- Délégation des fonctions d'état-civil notamment pour la réalisation de PACS, reconnaissance avant naissance, décès, légalisation de signature....**

✎ Madame Françoise GAUTIER concernant la légalisation de signature.

2022_07_01_DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité, pour la durée du présent mandat, à confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 60 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts un plafond de 10 000 € est fixé ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ;

23° De procéder, par exemple pour les projets dans l'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limite de montant ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire est autorisé à subdéléguer ses compétences à ses adjoints, en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité les délégations mentionnées ci-dessus et les subdélégations aux adjoints en cas d'empêchement.

2022_07_02_FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2022_07_03_ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération n°2022_07_02 du conseil municipal en date du 8 Juillet 2022 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste s'est déclarée comportant les noms suivants :

- Hélène ZEITOUN
 - Karine RICHARD
 - Hélène LANN-CORRE
 - Manon LUCAS
 - Yoann SANTERRE
- 5 membres à élire
- Membres désignés au titre de la réglementation : Ces derniers pourront être maintenus dans leurs fonctions (en attente de la préfecture).

Après accord du conseil municipal, le vote peut se dérouler à main levée. Les résultats sont les suivants :

Liste Hélène ZEITOUN

- Hélène ZEITOUN
- Karine RICHARD
- Hélène LANN-CORRE
- Manon LUCAS
- Yoann SANTERRE

Nombre de vote : 19

Abstention : 2

Contre : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

A Obtenu :

Liste A : 15 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration.

2022_07_04_CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée que selon les statuts, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant doivent être désignés à la majorité.

Se présentent :

- * Morgane RETHO, Titulaire
- * Karine RICHARD, Suppléante

Nombre de votants : 19

Exprimés : 19

Ont obtenu : unanimité des voix

Pour siéger au conseil d'administration du Collège, Madame Morgane RETHO sera titulaire et Madame Karine RICHARD suppléante. Ils représenteront la commune au sein de cette instance.

2022_07_05_DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Il est proposé aux membres un vote à main levée pour désigner les élus aux syndicats ci-contre :

Syndicat Intercommunal des Ecoles Malansac – Caden (4 membres et le Maire de droit) :

François HERVIEUX – Hélène LANN-CORRE - Karine RICHARD – Catherine CASTAGNET

Syndicat Intercommunal d'Electrification de Rochefort-en-Terre/Allaire (2 membres) :

François HERVIEUX – Grégory MORICE

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de QUESTEMBERG (2 membres titulaires et 2

suppléants) : Titulaires : Gaëlle ROLLIN – Martine RYO-VAILLANT

Suppléants : Arnaud RICHARD – Hélène ZEITOUN

Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Rochefort-en-Terre (3 membres communautaires d'office) :-

Morgane RETHO – François HERVIEUX -Marie-France BESSE

Syndicat du GBO (1 titulaire) : Gaëlle ROLLIN

Morbihan Energie : (2 représentants) : François HERVIEUX – Gaëlle ROLLIN

Après délibéré et à l'unanimité, les membres sont installés dans les syndicats.

2022_07_06_CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les membres du conseil municipal après avoir été invité à se positionner sur les commissions, sont installés comme suit :

- COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET/OU FACULTATIVES

1. commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Proclame élus, les membres titulaires et suppléants suivants :

Présidente : Morgane RETHO

Membres titulaires : (3 personnes) : Pierre CLERICE – Martine RYO-VAILLANT – François HERVIEUX

Membres Suppléants : (3 personnes) : Anita GUILLEMIN – Grégory MORICE – Yvonnick BOULHO

2. Commissions communales

Ces commissions seront composées d'élus uniquement.

Commission finances

Responsable : Morgane RETHO

Membres du Conseil Municipal : Hélène ZEITOUN – Arnaud RICHARD – Gaëlle ROLLIN – François HERVIEUX – Hélène LANN-CORRE

Commission Environnement, cadre de vie, mobilités

Responsable : Gaëlle ROLLIN

Membres du Conseil Municipal : Anita GUILLEMIN – Martine RYO-VAILLANT – Grégory MORICE – Hélène ZEITOUN

Commission affaires sociales – santé - seniors

Responsable : Hélène ZEITOUN

Membres du Conseil Municipal : Manon LUCAS – Pierre CLERICE – Hélène LANN-CORRE – Gaëlle ROLLIN – Karine RICHARD

Commission Urbanisme - Bâtiments - voirie

Responsable : François HERVIEUX

Membres du Conseil Municipal : Meddhi CALON – Pierre CLERICE – Grégory MORICE – Yvonnick BOULHO – Martine RYO-VAILLANT – Gaëlle ROLLIN

Commission scolaires, enfance, jeunesse

Responsable : Karine RICHARD

Membres du Conseil Municipal : Manon LUCAS – Yoann SANTERRE – Grégory MORICE – Hélène LANN-CORRE – Martine RYO-VAILLANT

Commission communication

Responsable : Arnaud RICHARD

Membres du Conseil Municipal : Manon LUCAS – Meddhi CALON – Yoann SANTERRE

Commission vie associative – sports – culture et patrimoine

Responsables : Arnaud RICHARD et Gaëlle ROLLIN

Membres du Conseil Municipal : Anita GUILLEMIN – Yvonnick BOULHO - Manon LUCAS – Meddhi CALON – Yoann SANTERRE – Hélène ZEITOUN

Commission vie économique et commerces

Responsable : Morgane RETHO

Membres du Conseil Municipal : Pierre CLERICE – Grégory MORICE – François HERVIEUX– Meddhi CALON

Commission de contrôle de la liste électorale (art L19 du code électoral)

5 membres à l'exception du Maire.

3 titulaires -liste majoritaire

Karine RICHARD – Arnaud RICHARD – François HERVIEUX

2 liste opposition

Marie-France BESSE –
Catherine CASTAGNET

Suppléants : Gaëlle ROLLIN – Hélène ZEITOUN

Commission communale des impôts directs (CCID)

Titulaires : (8) – 5 élus : François HERVIEUX – Meddhi CALON – Grégory MORICE - Pierre CLERICE – Marie-France BESSE

Suppléants : (8) – 3 élus : Martine RYO-VAILLANT – Hélène ZEITOUN – Arnaud RICHARD

Délégués

EVEIL : 2 membres dans les statuts : Titulaires : Karine RICHARD – Hélène ZEITOUN

CNAS : Collège des élus : Titulaire : Hélène ZEITOUN et suppléant : Karine RICHARD – Collège des agents : DGS, Madame Létitia RIO

Néo 56 : Titulaire : Yoann SANTERRE et Gaëlle ROLLIN, suppléant

Envol : Titulaire : Gaëlle ROLLIN et Yoann SANTERRE, suppléant

Correspondant défense : Morgane RETHO

Référent sécurité routière : Martine RYO-VAILLANT– Suppléant : François HERVIEUX

Référent chemin de rando : 1 membre : Gaëlle ROLLIN

Référent Déchets : 1 membre : Gaëlle ROLLIN (titulaire) et Anita GUILLEMIN (suppléant)

Référent Electricité : 1 membre : François HERVIEUX - Didier OLLIVIER, responsable technique – Létitia RIO, DGS

Référent tempête : Morgane RETHO

Référent ragondin et frelon asiatique : Pierre CLERICE

Représentation dans les instances communautaires :

Commission d'appel d'offres : François HERVIEUX

Commission économie : François HERVIEUX

Commission finances : Morgane RETHO, Titulaire et François HERVIEUX, Suppléant

Commission tourisme : Morgane RETHO, titulaire -, suppléant

SPL Rochefort : Morgane RETHO

Comité aménagement : François HERVIEUX

COFIL Urbanisme : François HERVIEUX

Comité pilotage éolien : François HERVIEUX

Comité déchets : Gaëlle ROLLIN et Anita GUILLEMIN

Comité culture : Gaëlle ROLLIN – Arnaud RICHARD

Référent Climat pour Questembert communauté : Gaëlle ROLLIN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les désignations présentées ci-dessus.

2022_07_07_MARCHE TRAVAUX CENTRE ASSOCIATIF - AVENANTS

Par délibération N°2021_05_03 en date du 28 Mai 2021 le conseil municipal avait validé la réalisation des travaux du centre associatif. Ces travaux ont commencé en Février 2022 et doivent pour obtenir les financements être terminés pour le 31 décembre 2022.

Courant mars/avril 2022, durant les travaux de démolition plusieurs problématiques se sont posées qui ont nécessité la prise de décisions urgentes. Ainsi pour la sécurité du chantier et des ouvriers, mais aussi pour ne pas retarder les travaux, les entreprises ont été obligées de réaliser des travaux modifiant le marché original.

N'ayant plus de conseil municipal qui pouvait se réunir suite à la démission des élus, puis du Maire, il est nécessaire de régulariser la situation par la prise d'avenants.

Après en avoir délibéré et après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, et après que chacun a pu s'exprimer sur le sujet, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les avenants suivants :

Lot N°2 « Démolition- gros œuvre » : Avenant N°1

Travaux en moins-value : - 10 701.45 €

Modification (déposes : chauffage, plafonds, plancher, reprise souche, cheminée, tranchées diverses)

Travaux en plus-value : 5 875.63 €

- Démolition des doublages briques mur pignon grande salle avec parement placo et évacuation des gravats,
- Reprise d'arrières linteaux, dépose de palâtres en bois, évacuation, fourniture et pose d'arrières linteaux en BA compris calfeutrement

Incidence financière totale : - 4 825.82 € HT (-5.11 %) – 5 790.98 € TTC

Montant du marché initial HT	94 495.27 €
Avenant 1	- 4 825.82 €
Montant du nouveau marché HT	89 669.45 €
TVA	17 933.89 €
TTC	107 603.34 €

Lot N°3 « Charpente bois » : Avenant N°1

Travaux en plus-value : 8 953.34 €

- Renforcement poinçon et solives, pose de 2 fermes en remplacement du mur pignon et pose d'un pare-pluie sur extension :

Incidence financière : 8 953.34 € HT (29.19 %) – 10 744.01 € TTC

Montant du marché initial HT	30 672.51 €
Avenant 1	8 953.34 €
Nouveau montant marché HT	39 625.85 €
TVA	7 925.17 €
TTC	47 551.02 €

Lot N°6 « Menuiseries extérieures bois et intérieures » : Avenant N°1

Travaux en moins-value : - 274.00 €

- Bloc-porte 1 vantail supprimé dans la salle étage

Travaux en plus-value : 384.20 €

- Elargisseur PVC sur dormant suite demande lot Isolation

Incidence financière : 110.20 € HT (0.17 %) - 132.24 € TTC

Montant du marché initial HT	65 347.77 €
Avenant 1	110.20 €
Nouveau montant marché HT	65 457.97 €
TVA	13 091.59 €
TTC	78 549.56 €

Lot N°7 « Cloisons sèches – Isolation » : Avenant N°1

Travaux en moins-value : - 3 941.28 €

- Suppression besoin coupe-feu sur la pièce haut : Cloison doublage, placo, pose bloc-porte, plafond, encoffrement poutre, plaque coupe-feu

Travaux en plus-value : 4 552.56 €

- Fourniture et pose cloison doublage, doublage des embrasures, habillage sous-face voussures, isolation verticale mur grande salle

Incidence financière : 611.28 € HT (1.11 %) – 733.54 € TTC

Montant du marché initial HT	55 206.87 €
Avenant 1	611.28. €
Nouveau montant marché HT	55 818.15 €
TVA	11 163.63 €
TTC	66 981.78 €

Lot N°10 « Plomberie – Sanitaires - chauffage » : Avenant N°1

Travaux en moins-value : - 541.41 €

- Fourniture et pose d'un évier

Travaux en plus-value : 663.25 €

- Fourniture et pose des alimentations et évacuation du four
Incidence financière : 121.84 € (0.33 %) – 146.21 € TTC

Montant du marché initial HT	37 442.52 €
Avenant 1	121.84 €
Nouveau montant marché HT	37 564.36 €
TVA	7 512.87 €
TTC	45 077.23 €

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer les avenants et devis concernés et procéder au mandatement.

2022_07_08_REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal le 26 juin 2022,

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante :

*** Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.**

et Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022_07_09_QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT SUR L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A LA NOUVELLE DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D’ACTION SOCIALE ET TRANSFERT DE COMPETENCE AU CIAS DE QUESTEMBERTE COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2022

(pièce jointe – annexe I)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211- 5 et L 5211 -7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1^{er} janvier 2022

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS.

Madame BESSE sollicite le détail des 19 930.90 € indiqués sur la délibération de Questembert Communauté car le chiffre indiqué est selon Madame BESSE différent et s’élève à 17 030 € pour l’année 2021. Cette question sera revue et les éléments seront communiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 voix contre et 15 voix pour) :

- **Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.**
- **Valide le montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT.**

Et Charge le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022_07_10_QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – FONDS DE CONCOURS ADS

Chaque année, Questembert Communauté défraye la commune des sommes réglées à Vannes Agglomération au titre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Le montant pour 2022 s'élève à la somme de 16 457 €.

Il convient d'affecter ce fonds de concours à la réalisation d'un équipement ou à son fonctionnement. En l'occurrence, il est proposé de l'affecter au fonctionnement de la salle multifonctions ainsi qu'à celui de la salle de sports selon :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de fonctionnement	32 957.00 €	Fonds de concours	16 457.00 €
		Part communale	16 500.00 €
TOTAL	32 957.00 €	TOTAL	32 957.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite le versement de ce fonds de concours par Questembert Communauté pour un montant de 16 457 € selon le tableau ci-dessus.

Cette recette sera intégrée au compte 74751 du budget principal.

2022_07_11_JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT 2023

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et sur demande de la Préfecture du Morbihan, il convient de procéder conformément à la réglementation au tirage au sort du nom des électeurs appelés à siéger comme juré.

Selon l'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 :

Nombre de personnes à tirer au sort : 3

Nombre de juré à désigner : 1

- **M. LERNOULD JACQUES** né le 18/06/1951 domicilié « Le cota»
- **Mme YURTSEVEN FATMA** née Le 03/05/1980 domiciliée « le Creux chemin »
- **Mme GUILLO Pauline** née le 05/09/2002 *domicile à confirmer*

Un courrier les informant de ce tirage sera adressé aux personnes tirées au sort. Un tableau récapitulatif de ces informations sera adressé également au Préfet.

2022_07_12_ GARDIENNAGE EGLISE – INDEMNITES

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour un gardien résidant où se trouve l'édifice du culte a été fixé à 479.86 € depuis 2018.

Après délibéré et à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour) le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 au

profit du Père LE GUEVEL. L'imputation comptable en sera effectuée au C/6282. Cette indemnité sera versée pour la somme de 479,86 €.

2022_07_13_ ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT VOIRIE

Dans le cadre de la cession d'un bout de voirie communale située « rue du stade » au profit de la SCI ROLAN, il convient de lancer une enquête publique. En effet, le remaniement du cadastre est intervenu depuis la prise de la délibération en septembre 2021 et la parcelle ZX 202 est devenue voirie communale.

Une enquête publique est donc nécessaire et pourra se dérouler dans le courant de l'été 2022.

Après délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise le lancement de l'enquête publique et tout document en lien avec le déclassement de la voirie concernée afin de favoriser la cession de cette partie de voie au profit de la SCI ROLAN.

2022_07_14_ BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/2315-OP 259 (voirie)	7 300 €	C/1323-Op 259 (voirie)	7 300 €
C/21311 -OP 203 (mairie)	7 500 €		
C/020 -OPFI	- 7 500 €		
C/21318 -OP 269 (salle sports)	550 €		
C/020 -OPFI	- 550 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

2022_07_15_ACQUISITION PARCELLE AB 271 AU ROHERAN

Par délibération N°2021_09_06 en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal avait autorisé la cession d'une parcelle cadastrée ZS 267 d'une superficie totale de 2 ha 05 ares et 70 ca, appartenant à M. LOUER pour y lancer un nouveau lotissement communal.

La parcelle a fait l'objet d'une division et est désormais cadastrée AB 271 pour une superficie de 1ha 90 ares 62 ca. Une partie de l'ancienne parcelle ayant été conservée par M. LOUER (AB N°270) pour une superficie de 15 ares 00 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire de Questembert, Madame Aude MORTEVILLE-FLEURY. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain conseil municipal de septembre** : Vendredi 16 Septembre 2022 à 20h
- **Subvention patriote pour les 100 ans le 17/09/2022** : demande de 2 000 €. Le manque d'information ne permettant pas de se positionner, il est proposé de reporter la décision au conseil du mois de septembre.
- **Subvention complémentaire REX RUNNER** pour le trail du 24 septembre 2022 sera vue au prochain conseil de septembre.
- **Numérotation des villages** : permanence pour la remise des plaques aux habitants :
Vendredi 16 Septembre de 16h30 à 19h – Samedi 24 septembre de 9h à 12h
Combien de personnes (4 élus/permanence), se proposent :
le 16/09 : Martine, Arnaud, Pierre, Yoann, Karine (à 17h30)
et le 24/09 : Gaëlle, Meddhi, Grégory, Anita
- **Recensement de la population** : lancement de la campagne : 18 janvier 2023 au 19 février 2023 – Lancement des appels à candidatures pour les personnes intéressées
- **Visite des locaux municipaux** : samedi 10/09 de 9h00 à 11h00
- **Réunion avec les agents** : mardi 20 Septembre de 19h30 à 21h00

M. DUFAYS souhaite connaître l'avancement du dossier des transports scolaires : les élus en poste travaillent sur le dossier et ont déjà eu l'occasion de rencontrer les délégués de parents d'élèves.

L'équipe en place souhaite récupérer les dossiers auprès de l'équipe sortante. Précisant que l'accès à ces dossiers communaux seraient facilitateur pour la prise en main et permettrait d'assurer à la fois la transparence et la continuité des actions à mener.

Une résidente précise qu'il y a des branches mortes sur le parvis de gare et cela peut être dangereux : voir à élaguer pour plus de sécurité.

Club des boules bretonnes : Intervention de Mr et Mme DESTEMBERG : Souhait de développer l'activité (lien intergénérationnel) et le manque de sécurité des terrains pénalise le développement. Des devis d'environ 8 000 € ont été présentés aux élus. Les élus précisent qu'ils vont s'enquérir de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30